

MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Arrêté n° 385 MDR/DCAB/CC/DGR/CP, du 23 octobre 1997, portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité de Suivi de l'exécution du Projet d'Aménagement Hydroagricole dans la Vallée du Niger : Périmètres pilotes de la Sota.

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 18 mars 1996 ;

Vu le décret n° 96-128 du 9 avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;

Vu le décret, n° 97-279 du 11 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement Rural ;

Vu l'arrêté n° 23/MDR/DC/CC/CP du 13 janvier 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction du Génie Rural ;

Vu les documents du Projet d'Aménagement Hydroagricole dans la Vallée du Niger : périmètres pilotes de la Sota ;

Vu les accords de prêts des 24 juillet et 7 décembre 1996 signés par

la République du Bénin respectivement avec le Fonds de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole pour le Développement et la Banque Arabe pour le développement Économique de l'Afrique et relatifs au financement du Projet d'Aménagement Hydroagricole dans la Vallée du Niger ;

ARRÊTE :

TITRE PREMIER

DE LA CRÉATION ET DES ATTRIBUTIONS DU COMITÉ DE SUIVI

Article premier.- Il est créé un Comité de suivi de l'exécution du Projet d'Aménagement Hydroagricole dans la Vallée du Niger : périmètres pilotes de la Sota.

Art. 2.- Le Comité de suivi est chargé :

- de suivre l'exécution physique et financière du Projet d'Aménagement Hydroagricole dans la vallée du Niger : périmètres pilotes de la Sota.
- d'examiner le budget et le bilan annuels d'exécution du projet ;
- d'examiner les problèmes ou difficultés qu'il identifie qu'il lui sont soumis afin de rechercher des approches de solution ;
- d'apprécier et d'émettre des avis motivés sur les rapports financiers établis par les vérificateurs de gestion ;

- de préconiser toutes les mesures susceptibles de permettre un bon déroulement du projet dans le strict respect des documents du projet et des dispositions des Accords de Prêt.

TITRE II

DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI

Art. 3.- Le Comité de suivi est composé comme suit :

Président : Le Directeur du Génie Rural, représentant le Ministre du Développement Rural ;

Vice-Président : Le Représentant du Ministère du Plan, de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi ;

Rapporteur : Le Responsable de l'Unité de Gestion du Projet ;

Membres : - le Directeur de la Programmation et de la Prospective du Ministère du Développement Rural ;
- le Directeur Général du Carder Borgou ;
le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement du Ministère des Finances.

Art. 4.- Les membres du Comité de Suivi sont nommés par Arrêté du Ministre du Développement Rural sur proposition des départements ministériels représentés.

Art. 5.- Le Comité de Suivi se réunit deux (2) fois par an en session ordinaire pour faire le point de l'exécution physique et financière du projet et examiner l'ensemble des problèmes qui pourraient entraver son déroulement normal.

Il peut, si les circonstances l'exigent, se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président

Art. 6.- Les représentants du Fonds de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole pour le Développement (OPEP) et de la Banque Arabe pour le Développement Economique de l'Afrique (BADEA), principaux bailleurs impliqués dans le financement du Projet, peuvent participer aux assises du Comité de suivi.

Art. 7.- Le Directeur du Génie Rural est chargé de l'application du présent arrêté.

Art. 8.- Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.